



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25  
Pouvoirs : 4  
Absent : 0

Date de la convocation : 10 septembre  
2020

**PRÉSENTS** : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, PIAULET Christine, ROYER Freddy, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K  
CHAPUT Clément représenté par CHAPUT S  
MASSONNEAU Bruno représenté par PIAULET C  
SULLI Bruno représenté par DEBIAIS V

**ABSENT** : /

**Secrétaire de séance** : Caroline DELPHIN

### DELIBÉRATION N°109

**Rapporteur** : Christian MICHAUD

### OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION D'ORANGE – ANNÉE 2020

Il est rappelé que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, fixe les conditions de calcul des tarifs de la **redevance d'occupation du domaine public par les installations des opérateurs de communications électroniques**.

Avant ce décret, la redevance était calculée en fonction de l'indice du coût de la construction.

Ce décret fixe les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, par rapport à la moyenne de 2005, soit 522,375.

La moyenne 2019 est la suivante :  $(718,80+727,29+728,60+726,64) / 4$  soit : 725,333

Le **coefficient** d'actualisation est donc de  $725,333/522,375$ , soit : 1,38852931

**Les nouveaux tarifs, après application du coefficient d'actualisation, sont les suivants :**

|                                    | Artères souterraines<br>(en € / km) | Artères aériennes<br>(en € / km) | Autres<br>(cabines...) |
|------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Domaine public<br>routier communal | 41,66                               | 55,54                            | 27,77                  |
| Domaine public<br>autoroutier      |                                     | 55,54                            |                        |

La redevance à percevoir en 2020 est de : **5 260 €** (Pour mémoire la redevance perçue en 2019 était de 5 138€).

**VU** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, publié le 29 décembre 2005 au Journal Officiel, fixant les conditions de calcul des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour les installations de télécommunication d'ORANGE,

**VU** la moyenne pour l'année 2019,

**VU** le coefficient d'actualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe** la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE, pour l'année 2020, à **5 260 €**.

-**charge** M. le Maire des démarches nécessaires pour la perception de cette redevance et de la signature de tout document s'y rapportant.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :  
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte,  
le

